

Au fil des ans, la participation des provinces aux frais qu'entraîne la prestation de service aux provinces par la force de police fédérale a bien entendu augmenté. En 1964, la formule finalement établie pour le partage des coûts prévoyait des contributions de 60 et 40 p. 100, la proportion la plus forte étant assumée par le gouvernement fédéral. Enfin, un arrangement a été conclu selon lequel la part que le gouvernement fédéral paierait entre 1966 et 1976 diminuerait de 1 p. 100 par année, tandis que la part payée par les gouvernements provinciaux, elle, augmenterait de 1 p. 100 par année. Autrement dit, en 1976, le gouvernement fédéral paierait 40 p. 100 des coûts tandis que les gouvernements provinciaux en paieraient 60 p. 100.

Compte tenu du fait que les policiers demandent des hausses de salaires, que le matériel coûte plus cher et que les citoyens réclament une meilleure protection, les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont finalement décidé qu'ils veulent une part des avantages mis à la disposition des autres provinces quant aux coûts des services de police. Ils veulent maintenir leurs propres forces policières, mais ils veulent une indemnisation financière, une subvention égale à celle que reçoivent les autres provinces.

C'est le sénateur Deschatelets qui a dit, je pense, que les entretiens entre Ottawa, d'une part, et l'Ontario et le Québec, d'autre part, sont partis sur le mauvais pied. En fait, le débat a été acrimonieux. Les échanges d'opinion ont été perturbés par les émotions et les conflits de personnalité au point d'obscurcir les points délicats des arguments invoqués par les deux parties en cause. Pour ma part, je voudrais faire miens les arguments invoqués par les parties dans ce conflit. A cette fin, j'ai communiqué avec le procureur général de l'Ontario, l'honorable John Clement, et avec le ministre de la Justice du Québec, l'honorable Jérôme Choquette, qui tous deux m'ont assuré qu'ils seraient très intéressés à comparaître devant un comité du Sénat pour y expliquer leur attitude pour la gouverne des sénateurs.

J'estime que nous avons une tâche à faire ici, honorables sénateurs. Nous sommes, en partie, constitués pour faire ce genre de chose, pour veiller à la protection des droits des

provinces. Si ces provinces n'ont pas de droits juridiques à invoquer en l'occurrence, il se peut alors que la justice dicte au gouvernement fédéral de modifier sa position, son attitude. Je ne plaide la cause ni de l'une ni de l'autre des deux parties en la matière. Par contre, je tiens à aller au fond des choses. Je tiens à savoir si les diverses revendications de l'une et de l'autre sont justifiées.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je propose que la question soit renvoyée à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce faisant, je présente mes excuses au président de ce comité qui, je m'en rends compte, est assez occupé; mais il faudrait vraiment qu'il trouve deux ou trois jours pour entendre le solliciteur général du Canada, le procureur général de l'Ontario et le ministre de la Justice du Québec. Il me tarde de prendre connaissance du rapport que ce comité déposera au Sénat, car j'ai hâte de connaître son avis sur la question.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a signalé que je n'avais pas repris le débat, même si c'est moi qui en avait proposé l'ajournement. Lorsque j'ai proposé l'ajournement, j'estimais que l'affaire était trop importante pour que le Sénat l'expédie avant qu'elle ait pu faire l'objet d'un débat en règle. En d'autres termes, je voulais simplement que le débat se poursuive afin que certains sénateurs, qui autrement n'auraient pu le faire, puissent y participer.

Soit dit en passant, j'ai découvert au cours du débat qu'il portait plus ou moins pour l'essentiel sur la correspondance que les ministres compétents se sont échangée. J'ai estimé qu'il fallait approfondir cet aspect de la question avant de mettre fin au débat. C'est un fait qu'il conviendrait de tenir les faits directement du procureur général de l'Ontario, du ministre de la Justice du Québec, ainsi que du solliciteur général du Canada et des autres hauts fonctionnaires intéressés. A ce propos, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Flynn qu'il faille renvoyer l'affaire au comité. Je me réserve donc le droit de poursuivre le débat là-dessus une fois que le comité nous aura présenté son rapport.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)